

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 07/092 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER ET A EXECUTER LE MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU COLLEGE DE BIGUGLIA LOT N° 8 (CARRELAGE - FAÏENCE)

SEANCE DU 14 MAI 2007

L'An deux mille sept, et le quatorze mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis ALBERTINI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Edmond, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François
Mme ANGELI Corinne à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
Mme GUERRINI Christine à M. MARTINETTI Jean-Charles
Mme GUIDICELLI Maria à M. BUCCHINI Dominique
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à M. GALLETTI José
Mme RICCI-VERSINI Etienne à M. NATALI Anne-Marie
M. de ROCCA SERRA Camille à M. ALBERTINI Jean-Louis



Mme SCOTTO Monika à Mme GORI Christiane
M. SISCO Henri à Mme ALIBERTINI Rose

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie,
RISTERUCCI Josette, SCIARETTI Véronique, STEFANI Michel.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les délibérations n° 01/204 AC et 01/205 AC de l'Assemblée de Corse du 6 décembre 2001 habilitant le Président du Conseil Exécutif à signer la convention de mise à disposition du terrain et à lancer l'avis d'appel public à la concurrence afférent au concours de maîtrise d'œuvre,
- VU** la délibération n° 03/396 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2002 habilitant le Président du Conseil Exécutif à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du collège de Biguglia,
- VU** la délibération n° 04/01 AC de l'Assemblée de Corse du 5 février 2004 adoptant le BP 2004,
- VU** la délibération n° 04/19 AC de l'Assemblée de Corse du 5 février 2004 habilitant le Président du Conseil Exécutif à lancer l'avis d'appel public à la concurrence,



- VU** la délibération n° 05/54 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2005 habilitant le Président du Conseil Exécutif à signer les marchés afférents à la construction du collège de Biguglia,
- VU** la délibération n° 07/032 AC de l'Assemblée de Corse du 8 mars 2007 adoptant le Budget 2007,
- VU** la délibération n° 07/033 AC de l'Assemblée de Corse habilitant le Président du Conseil Exécutif à prononcer la résiliation du marché n° 62/2005 (titulaire PROBAT TP) relatif au lot n° 8 des travaux de construction du collège de Biguglia,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché relatif au lot n° 8 (Carrelage - faïence) passé avec l'entreprise SNC VENDASI pour la construction du collège de Biguglia, pour un montant de 627 931,52 euros TTC.

ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 14 mai 2007

Le Vice-président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI



Jean-Louis ALBERTINI

ANNEXE

REÇU LE
24 MAI 2007
PRÉFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Objet : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché relatif au lot n° 8 (carrelage - faïence) pour la **construction du collège de Biguglia**.

I. Nature et étendue des besoins à satisfaire

Le futur collège de BIGUGLIA devra permettre l'accueil de **636** élèves en formation initiale dont **36** élèves en Section d'Enseignement Générale et Professionnelle Adaptée (SEGPA).

Les locaux, représentant une surface utile d'environ **7 138 m²**, regrouperont :

- des espaces destinés à l'enseignement (salles de classe banalisées et spécialisées),
- des bureaux pour professeurs et surveillants,
- des lieux d'accueil pour le public, un CDI,
- six logements de fonction,
- des équipements sportifs couverts (gymnase type C),
- un plateau sportif multi tracés.



La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à l'équipe de concepteurs comprenant la SARL GUERRINI-GIRARD (Monsieur Etienne Guerrini, mandataire), la SARL ILES, les BET SUDETEC et ICA, et le bureau ATCO (économiste). Le contrôle technique est assuré par la société SOCOTEC, et la mission de coordination sécurité et protection de la santé par la société C.G.R.

II. Historique

Par délibération n° 04/19 AC du 5 février 2004, l'Assemblée de Corse a habilité le Président du Conseil Exécutif à lancer un avis d'appel public à la concurrence relatif à la consultation des entreprises pour les travaux de construction du collège.

Cette consultation a donné lieu à l'attribution du lot n° 8 (carrelage - faïence) à l'entreprise PROBAT TP.

Par délibération n° 05/54 du 31 mars 2005, l'Assemblée de Corse a autorisé le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le marché n° 59/2005, d'un montant hors taxes de 353 301,19 euros passé avec l'entreprise PROBAT TP.

L'envoi de l'ordre de service relatif au démarrage des travaux a été délivré le 17 janvier 2006 ; conformément à la réforme du code des marchés publics, le 10 octobre 2006, il a été demandé à l'entreprise PROBAT TP (entreprise titulaire d'un marché depuis au moins six mois) de faire parvenir les documents relatifs à sa mise à jour administrative, ce qu'elle n'a pas été en mesure de faire.

Suite à la résiliation de son contrat d'assurance, le gérant de l'entreprise a fait connaître son incapacité à poursuivre son marché.

Par délibération n° 07/033 AC en date du 8 mars 2007, l'Assemblée de Corse a autorisé le Président du Conseil Exécutif à prononcer la résiliation du marché

n° 62/2005 attribué à l'entreprise PROBAT TP et le marché a donc été résilié avec date d'effet au 8 mars 2007.

III - Procédure

Afin de poursuivre cette opération, une procédure par marché négocié a été adoptée en application de l'article 27.III.2 du code des marchés publics. Il est en effet possible de recourir à ce type de procédure pour les lots inférieurs à 1 000 000 euros HT dans le cas de marchés de travaux dont le montant est égal ou supérieur à 5 270 000 euros HT à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur de la totalité des lots.

Un avis d'appel public à la concurrence n° 01/2007-CSU a été envoyé aux publications le 22 janvier 2007, fixant au 8 février 2007 la date limite de réception des candidatures. Seule l'entreprise SNC VENDASI a fait acte de candidature.

Le candidat possédant les compétences, les moyens et l'expérience demandés pour satisfaire aux obligations du marché, il a été consulté par courrier le 20 février 2007 et invité à remettre une offre avant le 27 février 2007.

Après analyse établie par le maître d'œuvre et suivant les critères précisés dans le cadre de la consultation, l'entreprise SNC VENDASI est retenue.

Le projet de marché prend en compte le traitement de l'ensemble des travaux du collège en carrelage. Un ordre de service en moins value à hauteur de 72 000 euros HT sera notifié à l'entreprise DAUGAS chargée de la pose de sols souples dans certains locaux du collège.

IV. Passation du Marché

Lot n° 8 - Carrelage - Faïence	SNC VENDASI	
Montant H.T :		581 418,07 €
T.V.A 8 % :		46 513,45 €
Montant T.T.C :		627 931,52 €

L'ensemble des marchés sont passés avec les entreprises suivantes :

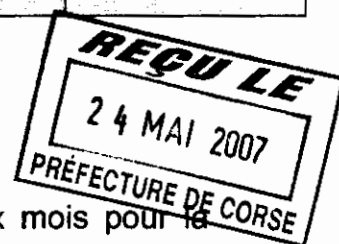


LOT	ENTREPRISES	MONTANT HT	TVA 8 %	MONTANT TTC
1 Terrassements, gros-œuvre	SNC VENDASI	4 123 746,11	329 899,69	4 453 645,80
2 Charpente métallique	SA FUSELLA	1 059 782,47	84 782,60	1 144 565,07
2 bis Charpente lamellé collé (gymnase)	CORSE BOIS INDUSTRIE	512 682,41	41 014,59	553 697,00
3 Couverture Gymnase	CORSE BOIS INDUSTRIE	530 000,00	42 400,00	572 400,00
3 bis A Couverture bardage (collège)	SARL ISOLA	249 994,55	19 999,56	269 994,11
3 bis B Bardage bois	MDL	123 346,85	9 867,75	133 214,60
4 Etanchéité	SARL ISOLA	335 828,55	26 866,28	362 694,84
5 Cloisons, doublage, isolations	CLOISONS PLAFONDS	284 429,10	22 754,32	307 183,42
6 Menuiserie aluminium, occultation	SIGMA	550 662,24	44 054,98	594 715,22
7 Menuiserie bois, signalétique	MDL	216 556,55	17 324,52	233 881,07
8 Carrelage, faïence	SNC VENDASI	581 418,07	46 513,45	627 931,52
9 Serrurerie	METALCO	137 770,01	11 021,60	148 791,61
10 Clim, chauffage, VMC, plomberie	SARL BALDOCCHI	869 753,07	69 580,25	939 333,32
11 Chaufferie biomasse	WEISS France	163 795,00	13 103,60	176 898,60
12 Electricité, courants faibles	SIGEC	699 072,00	55 925,76	754 997,76
13 Faux plafonds	DAUGAS	70 482,15	5 638,57	76 120,72
14 Peinture, sols souples	DAUGAS	381 745,43	30 539,63	412 285,06
15 Ascenseur	KONE	27 950,00	2 236,00	30 186,00
16 Equipements salles spécialisées	MATERLABO	23 652,00	1 892,16	25 544,16
17 Equipement de cuisine	MATEQUIP	171 248,61	13 699,89	184 948,50
18 VRD, Espaces verts	SNC VENDASI	1 005 385,27	80 430,82	1 085 816,09
TOTAL		12 219 300,44	969 544,03	13 088 844,47

Le montant total des marchés s'élève à **13 088 844,47 euros TTC**.

V. Planning prévisionnel

Le délai global d'exécution des travaux est de 19 mois, dont deux mois pour la préparation du chantier.



VI. Engagement du marché

Le bilan financier prévisionnel reste arrêté au montant total de **15 822 000,00 euros**.

Maîtrise d'œuvre (cis OPC)	1 171 078,31 euros
Indemnités concepteurs non retenus	73 175,49 euros
Contrôle technique	62 192,00 euros
Coordination hygiène et sécurité de chantier	18 767,93 euros
Travaux	13 088 844,47 euros
Divers : construction de dossiers, relevés complémentaires, insertions...	100 000,00 euros
Aléas et révisions	1 307 941,80 euros
TOTAL	15 822 000,00 euros

L'imputation est à prendre en compte sur les autorisations de programme ouvertes sur le programme 4611 Constructions Scolaires (ligne 901/2/239) du BP 2004 adopté par délibération de programme de l'Assemblée de Corse n° 04/01 AC du 5 février 2004.

